

**Virus Covid 19 : nouvelles mesures sanitaires au 17 mars 2020
en complément des mesures
annoncées dans les notes 2 du 13 mars et 3 du 14 mars.**

Le diocèse de Laval se conforme aux recommandations sanitaires du Gouvernement. Sous réserve d'autres principes de précaution édictés après ce mardi 17 mars 14h00, à la suite du discours du Président de la République lundi 16 mars 2020 à 20h00 et en conformité avec les éléments donnés par le Gouvernement sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, en accord avec le préfet de la Mayenne :

1. Messes publiques dans les églises

Dans les églises, les messes publiques en semaine, comme celles du dimanche, sont suspendues.

En revanche, le Saint-Sacrement pourra être exposé à l'adoration des fidèles. On veillera à ne pas susciter de rassemblement de plus de 20 personnes, en prière individuelle et à distance les unes des autres.

2. Accueil de la miséricorde et sacrement du pardon

Les journées du pardon, avec leurs temps de célébration communautaire, sont annulées.

Dans l'état actuel des dispositions de confinement, les prêtres sont toujours habilités à recevoir les pénitents personnellement dans les églises, avec les précautions sanitaires qui s'imposent. Il convient cependant de rester sobre sur la communication et de proposer des plages suffisamment larges pour ne pas provoquer de rassemblement de plus de 20 personnes.

Un prêtre peut aussi accueillir sur rendez-vous.

En cette période de Carême, outre l'aumône, la prière et le jeûne, plusieurs voies nous sont ouvertes pour ouvrir nos cœurs à la Miséricorde de Dieu. Le *Catéchisme de l'Église Catholique* indique plusieurs moyens de s'ouvrir au pardon de Dieu.¹

Dans *Le Visage de la Miséricorde*, au §15, le pape François nous a invités à redécouvrir :

- « les *œuvres de miséricorde corporelles* : donner à manger aux affamés, donner à boire à ceux qui ont soif, vêtir ceux qui sont nus, accueillir les étrangers, assister les malades, visiter les prisonniers, ensevelir les morts. [...] ».
- les *œuvres de miséricorde spirituelles* : conseiller ceux qui sont dans le doute, enseigner les ignorants, avertir les pécheurs, consoler les affligés, pardonner les offenses, supporter patiemment les personnes ennuyeuses, prier Dieu pour les vivants et pour les morts. »

¹ §1434, 1435 et 1452.

3. Célébration des baptêmes et des mariages ²

Les célébrations de baptême et de mariage prévues dans les paroisses jusqu'au 15 mai sont reportées. Dans les temps qui viennent, il conviendra peut-être de repousser cette date.

En cas de danger de mort seulement, selon la tradition de l'Église, une personne baptisée et même toute personne non baptisée peuvent baptiser un enfant ou un adulte avec de l'eau et la formule d'usage : "N..., Je te baptise, au Nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit », du moment qu'elles ont l'intention de faire ce que fait l'Église. ³

4. Célébration des funérailles

Quand possibilité est laissée aux pompes funèbres de faire leur service à l'église, les funérailles peuvent être célébrées dans la plus stricte intimité du cercle restreint de la famille et des amis (pas plus de 20 personnes),⁴ avec les distances physiques qui s'imposent entre les personnes.

Quand possibilité n'est pas laissée aux pompes funèbres de faire leur service à l'église, une prière liturgique pourra être faite au cimetière, accompagnée par un ministre ordonné ou une personne laïque de la paroisse.

Le service diocésain de la Pastorale Liturgique et Sacramentelle pourra être contacté pour apporter le soutien et les éléments nécessaires.

5. Les lieux de culte

Ils restent ouverts, dans la mesure du possible. Nous devons veiller aux bénévoles qui souvent ont des déplacements à faire.

6. Accueil dans les presbytères

Il convient de rester très prudent pour éviter les contacts physiques récurrents trop rapprochés. Quand c'est possible, une permanence uniquement téléphonique est bienvenue. Les échanges par mail seront également favorisés. S'il n'y a pas urgence, encourager les personnes à rester chez elles.

7. Accompagnement des communautés chrétiennes

Dans le respect des règles prudentielles ci-dessus, les pasteurs sont invités à l'inventivité pour accompagner au mieux les personnes et les communautés chrétiennes qui leur sont confiées.

Dans les temps qui viennent, il sera peut-être difficile pour certaines personnes âgées de sortir pour faire leurs courses. Certaines se trouveront isolées. Dans chaque paroisse, dans chaque commune, des choses vont certainement se mettre en place... Nous pouvons nous aussi apporter notre participation ou nous organiser en réseau, ce qui peut permettre de n'oublier personne. Chacun pourra faire ce qu'il peut en ce sens, dans le respect des règles de précaution édictées par le Gouvernement.

2 « Puis-je organiser une fête ? » Je ne peux pas aller à une fête ou recevoir chez moi en dehors des membres de mon foyer. Je ne peux pas non plus organiser mon mariage. (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

3 *Catéchisme de l'Église Catholique* §1256.

4 "Puis-je me rendre dans mon lieu de culte ?" Je ne peux pas participer à un rassemblement ou une réunion de plus de 20 personnes au sein d'un lieu de culte. (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

8. Messe Chrismale et *Triduum* pascal

Nous nous préparons à vivre la Semaine Sainte dans des conditions exceptionnelles.

La rencontre des prêtres, des diacres et de leurs épouses, le Lundi Saint, est supprimée. En toute hypothèse, les huiles saintes seront consacrées, au moins privément. Elles signifient tout au long de l'année la communion du peuple de Dieu et des ministres des sacrements avec l'évêque du diocèse. On utilisera les huiles consacrées en 2019 jusqu'à ce qu'on puisse récupérer celles consacrées de 2020.

Chaque prêtre pourra, bien entendu, célébrer le *Triduum* pascal, au moins privément.

9. Rassemblement du dimanche de Pentecôte 31 mai

Selon l'évolution de la situation sanitaire, ce rassemblement sera éventuellement reporté.

10. Recensement des messes à écouter / voir dans le diocèse ou ailleurs

En semaine :

- messe du Pape en direct à 7h00, sur KTO (*Rome*).
- messe en direct à 9h03 sur Fidélité Mayenne (*Oratoire de la Maison diocésaine*).
- messe en direct à 18h15 sur KTO (*Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris*)

Le dimanche :

- messe en direct à 10h30 sur France 2 (*Le Jour du Seigneur*).
- messe en direct à 10h30 sur France Culture.
- messe en direct à 10h30 sur Fidélité Mayenne (*Prieuré de la Cotellerie*).
- messe à 18h30 sur KTO en direct de (*Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris*).
- messe retransmise en vidéo et en différé. Lien sur le site diocésain (*Cathédrale de Laval*).

11. Le site internet du diocèse et les sites paroissiaux

Le site internet du diocèse, avec les sites paroissiaux, sera un lieu à privilégier pour rassembler les informations.

Je vous assure de ma prière comme je vous invite à prier pour tous les malades.

† Thierry SCHERRER
Evêque de Laval